Ville de Reichshoffen

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 décembre 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit, le dix-huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 12 décembre 2018, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER, Olivier RISCH (à partir du point « Communications » et Marie-Lyne UNTEREINER (à partir du point n° 2018-12-091),
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER (à partir du point « Communications », Michel SCHMITT, Nathalie GASSER, Adèle KERN (à partir du point n° 2018-12-087), Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER (à partir du point n° 2018-12-086), Céline ULLMANN, Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO (à partir du point n° 2018-12-087), Chantal PLACE et Marc HASSENFRATZ.

Absentes excusées avec procuration :

- Mme Sylvie RIEGERT a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- Mme Monique POGNON a donné procuration à M. Pierre-Marie REXER,
- Mme Marie-Lyne UNTEREINER a donné procuration à Mme Yvette DUSCH (jusqu'au point n° 2018-12-091),
- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à M. Paul HECHT.

Absents excusés :

- M. Olivier RISCH (jusqu'au point « Communications »),
- M. Francis ROESSLINGER (jusqu'au point « Communications »),
- Mme Adèle KERN (jusqu'au point n° 2018-12-087),
- Mme Eliane WAECHTER (jusqu'au point n° 2018-12-086),
- M. Giuseppe CONTINO (jusqu'au point n° 2018-12-087).

Absents :

- Mme Aline THEVENOT,
- M. Michel MEYER.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Fabienne SCHNEIDER, Secrétaire du Maire,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : 29 : 2 = 15 (*nombre arrondi à l'entier supérieur*).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 18 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Chantal PLACE.

Secrétaire adjoint : Mme Fabienne SCHNEIDER, Secrétaire du Maire.

O R D R E D U J O U R

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2018-12-085 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2018

2018-12-086 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

2018-12-087 Loyers et tarifs communaux 2019

2018-12-088 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

2018-12-089 Location de la chasse communale

2018-12-090 Subvention annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale

2018-12-091 Renouvellement de la garantie d'emprunt de la Ville suite au réaménagement d'un prêt opéré par l'Office Public d'Urbanisme Social O.P.U.S. 67

2018-12-092 Renouvellement de la garantie d'emprunt de la Ville suite au réaménagement des prêts opéré par DOMIAL

2018-12-093 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

PERSONNEL

2018-12-094 Modification du tableau des effectifs communaux

DEVELOPPEMENT URBAIN

2018-12-095 Réhabilitation de réseaux d'assainissement à NEHWILLER

C O M P T E - R E N D U

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il propose de rajouter en fin du chapitre « Personnel » le point suivant :

2018-12-095. Réhabilitation de réseaux d'assainissement à NEHWILLER.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Puis il fait procéder à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

Suite à l'attentat survenu le 11 décembre à STRASBOURG, M. le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence pour rendre hommage aux 5 victimes de l'attaque.

2018-12-085. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2018.

Arrivée de Mme Eliane WAECHTER au point n° 2018-12-086.

2018-12-086. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 5 novembre au 2 décembre 2018

Alinéa 3 : Emprunts et opérations de couvertures des risques de taux et de change	
Date	**Objet de la décision**
27.11.2018	Emprunt pour assurer le financement des investissements 2018-2019 Montant : 1 500 000 € Durée : 15 ans comportant une période franche d'amortissement en capital jusqu'au 31 décembre 2019 durant laquelle seuls les intérêts seront arrêtés et payés en fin de chaque trimestre civil Taux fixe de 1,28 %. Intérêts calculés sur la base d'une année de 365/365 jours Décaissement total au plus tard le 31 décembre 2019 Décaissement d'un montant minimum de 500 000 € avant le 31 mars 2019 Frais de dossier : 1 500 € payables à la signature du contrat Trimestrialités constantes en capital et en intérêts à l'issue de la période franche Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation

Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	**Objet de la décision**
23.11.2018	Avenant n° 3 au contrat « Assurance des Dommages aux Biens » Risque assuré : Exposition de maquettes ferroviaires dans le cadre des animations de Noël Montant de la prime : 393,58 € T.T.C.
Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières	
4 concessions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal	

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Arrivée de Mme Adèle KERN et M. Giuseppe CONTINO au point n° 2018-12-087.

2018-12-087. LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2019

a. Loyers

M. le Maire rappelle que l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.

Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice de référence des loyers se substitue à l'indice de référence institué par l'article 35 de la loi n° 5005-841 du 26 juillet 2005 précitée.

Sa valeur est passée de 126,19 à 127,77 entre le 2ème trimestre 2017 et le 2ème trimestre 2018, soit une augmentation de 1,25 %.

La fixation des loyers 2019 des logements communaux tient compte des indices mentionnés ci-dessus.

b. Acomptes sur charges locatives

Comme suite au principe adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010, les montants des acomptes sur charges locatives ont été approuvés.

c. Baux professionnels

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'indexer la révision annuelle des loyers en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux créé par décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008.

La valeur de cet indice est passée de 110,00 à 112,59 entre le 2ème trimestre 2017 et le 2ème trimestre 2018, soit une augmentation de 2,35 %.

La fixation des loyers 2019 tient compte des indices mentionnés ci-dessus.

d. Autres tarifs

Complexe sportif Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 2,2 %)	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Location Gymnase (tarif horaire)	14,92	15,25
Occupation privative du domaine public Tarif au m²	16,10	16,10
COÛT D'UTILISATION DU CHENIL		
Tarif journalier	36,20	36,20
PHOTOCOPIES		
Noir et blanc		
A4 simple	0,15	0,15
A4 double	0,25	0,25
A3 simple	0,30	0,30
A3 double	0,50	0,50
Couleur		
A4 simple	0,50	0,50
A4 double	0,80	0,80
A3 simple	1,00	1,00
A3 double	1,60	1,60
DROITS D'ENTREE PISCINE ET LOCATION DE PARASOLS ET CHAISES		
Billets à l'unité		
Enfants, vestiaires gardés	1,00	1,00
Adultes, vestiaires gardés	2,00	2,00
Abonnements (12 entrées)		
Enfants	10,00	10,00
Adultes	20,00	20,00
Location de parasols et chaises		
La pièce à la demi-journée	1,00	1,00
PLACE DE TAXI **Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 2,2 %)**		
Droit de place	110,36	112,79
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (économie de fosse septique)		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) au titre du 1er logement	800,00	800,00
Majoration pour logement supplémentaire raccordé sur le même branchement	10 %	10 %
TAUX HORAIRES DES TRAVAUX EN REGIE (Services municipaux) **Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 2,2 %)**		
Agents communaux		
Ouvrier	30,15	30,81
Chef d'équipe	31,43	32,12
Femme de service	15,00	15,33
Véhicules communaux		
Camion	56,86	58,11
Tracteur	55,52	56,74
Camionnette	34,37	35,13
Fourgonnette	22,48	22,97
Microtracteur	30,45	31,12
Balayeuse	50,75	51,87

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
CIMETIERE		
Concession tombe simple (15 ans)	90,50	90,50
Concession tombe double (15 ans)	181,00	181,00
Concession tombe triple (15 ans)	271,50	271,50
1ère concession caveau (15 ans)		
- 2 m²	2 406,00	2 406,00
- 4 m²	4 812,00	4 812,00
Renouvellement concession caveau (15 ans)		
- 2 m²	270,60	270,60
- 4 m²	541,20	541,20
Columbarium – 1 alvéole (15 ans)	1 426,50	1 426,50
Renouvellement concession columbarium – 1 alvéole (15 ans)	142,80	142,80
Ouverture et fermeture plaque columbarium	71,40	71,40
DROITS DE PLACE AU MARCHE (Tarif au ml)		
Le mètre d'étalage (marchés hebdomadaires)	1,50	1,50
Le mètre d'étalage (marchés organisés à l'occasion des foires)	2,10	2,10
Exposition de voitures	4,40	4,40
Forfait branchement électrique	3,30	3,30
Abonnement (le mètre d'étalage) – un semestre	1,40	1,40
Tickets déchets	5,10	5,10
DROITS DE PLACE AU MESSTI		
Lors de sa séance du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal. Les droits de place au Messti étant concernés par ces dispositions, le Maire est autorisé à fixer ces tarifs en fonction des conditions météorologiques.		
DROITS DE PLACE - CIRQUES		
Forfait	44,00	44,00
FERMAGE		
Loyer fermage	1,00 €/are	1,00€/are

e. Loyers des jardins communaux

Les jardins potagers sont loués pour une période qui s'étend du 11 novembre au 10 novembre de l'année suivante.

Les tarifs suivants sont proposés :

Ce tarif est divisé par deux pour les jardins régulièrement endommagés par des inondations du Falkensteinerbach.

Cette réduction du tarif concerne les terrains suivants :

- Section 2, parcelles n° 93, 94, 95, 226 et 227.

Terrains	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Terrains de moins de 3 ares	20,00	20,00
Terrains de 3 à 6 ares	28,00	28,00
Terrains de 6 à 10 ares	41,00	41,00
Terrains de plus de 10 ares	53,00	53,00

f. Programmes d'Aménagement d'Ensemble

La participation des constructeurs aux différents P.A.E. instaurés sur le territoire communal est indexée sur l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

La valeur de cet indice est passée de 1664 à 1699 entre le 2ème trimestre 2017 et le 2ème trimestre 2018, soit une augmentation de 2,1 %.

Il est donc proposé de fixer les participations des constructeurs au titre de 2019 comme suit :

Désignation des P.A.E.	Prix au m² de S.H.O.N.	
	2018	2019
Rue du Marais	137,56	140,45
Rue des Lanciers	70,12	71,59
Rue des Sapins	147,63	150,73
Chemin des Criquets	147,63	150,73
Rue des Faisans	162,78	166,20
Rue de la Mésange	141,60	144,57
Rue des Vignes	162,78	166,20

g. Participation pour Voiries et Réseaux

Par délibération en date du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal a institué la participation pour le financement des voiries et réseaux publics dans la rue des Zouaves. Son montant a été fixé à 7,07 € par mètre carré de terrain desservi.

Par délibérations du 25 novembre 2014, la P.V.R. a été instituée dans la rue des Myosotis et la rue de l'Aubépine. Leurs montants ont été fixés respectivement à 50 € et 35 € par mètre carré de terrain desservi.

Il a également été décidé d'actualiser cette participation au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice TP01. Suite à la rénovation en continu des branches, la série 849754 de l'indice TP01 a été arrêtée en septembre 2014 et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 1711007 avec le coefficient de raccordement 6,5345. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2014, les indices de la nouvelle base sont multipliés par le coefficient de raccordement.

La valeur de cet indice est passée de 684 à 717 entre juillet 2017 et juillet 2018, soit une augmentation de 4,82 %.

Il est donc proposé de fixer la participation due au titre de 2019 comme suit :

Désignation des P.V.R.	Prix au m²	
	2018	2019
Rue des Zouaves	8,64	9,06
Secteur, rue des Myosotis	48,83	51,18
Secteur, rue de l'Aubépine	34,18	35,83

h. Espace Cuirassiers

Il est proposé de reconduire les tarifs 2018 à l'exception des tarifs gaz, électricité et frais de nettoyage. Les deux premiers tarifs sont révisés suite aux résultats des nouveaux contrats de fourniture, le troisième suite à la revalorisation du coût horaire d'un ouvrier. Il est également rappelé que le prix coûtant du gaz est majoré de 20 % pour tenir compte des économies réalisées par l'occupant du fait du maintien de la température de la salle entre 12 et 15° pendant son inoccupation.

	TARIFS COURANTS				TARIFS SPECIAUX							
	Manifestations payantes		Manifestations gratuites		Mariages		Entreprises	Associations locales			Locations en soirée (du lundi au vendredi)	
	Résidents	Non résidents	Résidents	Non résidents	Résidents	Non résidents		1 location par an	Locations suivantes			
									Manifest. payantes	Manifest. gratuites		
Salles 1 - 2 - 3 (B - F - Verrière)	330,00 €	412,00 €	240,00 €	300,00 €	300,00 €	375,00 €	495,00 €	Forfait de 100 € (charges incluses)	330,00 €	240,00 €	20,00 €/heure	Charges comprises à l'exclusion des frais de nettoyage
Salles 1 - 3 (B - Verrière)	215,00 €	269,00 €	130,00 €	163,00 €	163,00 €	204,00 €	323,00 €		215,00 €	130,00 €	10,00 €/heure	
Salles 2 - 3 (F - Verrière)	195,00 €	244,00 €	120,00 €	150,00 €	150,00 €	188,00 €	293,00 €		195,00 €	120,00 €		
Salle 3 (Verrière)	75,00 €	94,00 €	60,00 €	75,00 €	75,00 €	94,00 €	113,00 €		75,00 €	60,00 €		
Cuisine												
- repas chaud	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €		70,00 €		70,00 €	
- repas froid	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €		30,00 €		30,00 €	
Location vaisselle (par 50 couverts)	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €		12,50 €		12,50 €	

AUTRES CONDITIONS

	Particuliers	Associations
Arrhes	100,00 €	
Caution	50 % du montant de la location	
Gaz	0,07 € le KWh	
Autres charges (électricité....)	0,19 € le KWh	
Frais de nettoyage (suite nettoyage incorrect)	30,81 euros/heure	
Sanitation de la station de tirage de bière	7,00 €	
Vaisselle/mobilier détruits ou perdus - Autres détériorations	120 % de la valeur de renouvellement ou réparation	

Une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et l'utilisation des locaux (avec ses équipements) est obligatoire pour tout occupant.

Toute détérioration (perte, vol, destruction.....) sera directement facturée à l'occupant.

En cas de réservation non honorée du fait de l'occupant, celui-ci reste redevable de 50 % de la somme due (location sans les charges)

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 4 décembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'ensemble des tarifs et loyers communaux proposés au titre de l'année 2019,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-12-088. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU les délibérations budgétaires en date des 6 mars et 13 novembre 2018 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des Budgets Primitifs du nouvel exercice,

CONSIDERANT que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 4 décembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2019, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice 2018.

  Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2019 du Budget Principal.

Imputations budgétaires	Autorisations d'engagement avant le vote du B.P. 2019	Pour mémoire	
		Crédits ouverts en 2018 (hors remboursement de la dette)	Montant maximum de l'autorisation
BUDGET PRINCIPAL			
	TOTAL	**159 000,00 €**		
Chap. 20	**Immobilisations incorporelles**	**38 000,00 €**	**2 476 999,75 €**	**619 249,94 €**
2031	Etude : Aménagement rue d'Alsace	23 000,00 €		
2031	Etude : Aménagement parking, rue de Woerth	15 000,00 €		
Chap. 21	**Immobilisations corporelles**	**121 000,00 €**		
2112	Acquisition de terrains de voirie	20 900,00 €		
2128	Création d'un stationnement PMR, rue des Châtaigniers	1 000,00 €		
2135	Complexe Sportif : Local poubelle + Ecoulement des eaux pluviales	7 500,00 €		
2135	Musée : Mise en conformité PMR	1 000,00 €		
2135	Espace Cuirassiers : Mise en conformité PMR	3 000,00 €		
2135	Ecole Elémentaire François Grussenmeyer : Création d'un WC PMR sous le préau	8 500,00 €		
2135	Ecole Elémentaire François Grussenmeyer : Mise en conformité PMR	4 500,00 €		
2135	Ecole Maternelle François Grussenmeyer : Mise en conformité PMR des 2 entrées	500,00 €		
2135	Mairie : Mise en conformité PMR	2 500,00 €		
2138	Restauration du calvaire, rue de la Liberté	9 000,00 €		
2152	Remplacement des panneaux « Zone bleue »	6 000,00 €		
2152	Panneaux de limitation de vitesse à radar	10 000,00 €		
2158	Plan d'eau : Signalétique et accueil	21 600,00 €		
2182	Remplacement Peugeot Partner	15 000,00 €		
2183	Remplacement postes informatiques	9 000,00 €		
2183	Espace Cuirassiers : Acquisition d'un vidéo- projecteur	1 000,00 €		

2018-12-089. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

M. le Maire rappelle que l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1er février 2024 prévoit notamment les dispositions suivantes en termes de révision des prix :

« Le loyer peut être révisé annuellement en fonction de l'indice national de fermage ».

La partie qui veut obtenir la révision doit faire part à l'autre, au plus tard le 31 décembre, par courrier remis à la commune contre récépissé de sa demande de révision indiquant l'indice de référence, l'indice connu le 31 décembre de l'année précédente qui doit servir de base de calcul pour la révision, le nouvel indice et le nouveau loyer demandés. L'indice de référence ne peut être antérieur à la dernière révision de prix…

Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivante.

Les charges calculées en fonction du loyer ainsi que le cautionnement subissent la même variation… ».

Pour 2018, l'indice des fermages est établi à 103,05. Sa variation par rapport à 2017 est de - 3,04 %.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 4 décembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide de ne pas réviser le loyer des locations de chasse pour la période du 2 février 2019 au 1er février 2020.

2018-12-090. SUBVENTION ANNUELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire rappelle que tous les ans, le Budget Principal verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale nécessaire à l'équilibre de son budget.

Pour 2018, 45 000 € sont prévus à cet effet à l'article 657362 du Budget Principal.

Par courriel du 9 janvier dernier, les Services de la Trésorerie, compte tenu de certaines jurisprudences et afin d'écarter toute interprétation erronée de la part du Juge des Comptes, propose d'inscrire dorénavant cette subvention dans la liste détaillée des versements par bénéficiaire.

Dans la mesure où il n'est plus possible de compléter ladite liste au titre de l'exercice 2018, il est proposé de décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 45 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 4 décembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2018.

Arrivée de Mme Marie-Lyne UNTEREINER au point n° 2018-12-091.

2018-12-091. RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE SUITE AU REAMENAGEMENT D'UN PRET OPERE PAR L'OFFICE PUBLIC D'URBANISME SOCIAL O.P.U.S. 67

Par courrier en date du 9 novembre dernier, l'Office Public de l'Habitat du Bas-Rhin a informé la Ville que dans le cadre de la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), il souhaite procéder au rallongement d'un certain nombre de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour en atténuer l'impact financier très lourd sur les comptes de l'organisme.

En effet, la loi de finances pour 2018 a introduit l'application d'une RLS à compter du 1er février de cette année. Cette mesure permet de diminuer les dépenses d'A.P.L. de l'Etat et se traduit par une perte de recettes importante pour O.P.U.S. 67 comme pour tous les bailleurs qui doivent compenser intégralement cette baisse.

Ce phénomène est encore plus accentué pour les bailleurs qui logent une proportion de locataires à très faibles revenus, comme O.P.U.S. 67, qui sont donc largement bénéficiaires de l'A.P.L. Des mesures compensatoires ont été mises en place par le Gouvernement et l'une d'elle concerne la possibilité de rallonger certains prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

O.P.U.S. 67 souhaite s'inscrire dans cette démarche de lissage d'une partie de sa dette et sollicite le renouvellement de la garantie communale concernant le prêt suivant :

Prêt n° 859662 : Construction de 5 logements collectifs très sociaux, rue de Haguenau

Montant initial :	1 600 000 Frs, soit 243 918,43 €
Durée de préfinancement :	12 mois
Durée d'amortissement :	32 ans
Dernière échéance :	1er août 2031
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,800 / Livret A + 0,600
Garantie accordée :	par délibération du 30 mars 1998
Quotité garantie :	53 %
Montant réaménagé :	68 977,51 €

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1998 accordant la garantie de la Commune de REICHSHOFFEN à l'Office Public de l'Habitat du Bas-Rhin pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la construction de 5 logements collectifs très sociaux, rue de Haguenau,

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Bas-Rhin en date du 9 novembre 2018,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 4 décembre 2018,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 22 mai 1998 à l'Office Public de l'Habitat du Bas-Rhin un prêt d'un montant initial de 243 918,43 € (1 600 000 Frs) finançant la construction de 5 logements collectifs très sociaux, rue de Haguenau à REICHSHOFFEN.

Suite à la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), l'Office souhaite procéder au rallongement d'un certain nombre de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour en atténuer l'impact financier très lourd sur les comptes de l'organisme.

Dans le cadre de ce réaménagement de dette, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie accordée par délibération du 30 mars 1998.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve le maintien de la garantie communale dans les conditions suivantes :

Article 1

Le Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Office Public de l'Habitat du Bas-Rhin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à se libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-12-092. RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRETS OPERE PAR DOMIAL ESH

Par courrier en date du 4 décembre dernier, le bailleur social DOMIAL ESH a informé la Ville que dans le cadre de la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), il souhaite procéder au rallongement d'un certain nombre de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour en atténuer l'impact financier très lourd sur les comptes de l'organisme.

En effet, la loi de finances pour 2018 a introduit l'application d'une RLS à compter du 1er février de cette année. Cette mesure permet de diminuer les dépenses d'A.P.L. de l'Etat et se traduit par une perte de recettes importante pour DOMIAL ESH comme pour tous les bailleurs qui doivent compenser intégralement cette baisse.

Ce phénomène est encore plus accentué pour les bailleurs qui logent une proportion de locataires à très faibles revenus, comme DOMIAL ESH, qui sont donc largement bénéficiaires de l'A.P.L. Des mesures compensatoires ont été mises en place par le Gouvernement et l'une d'elle concerne la possibilité de rallonger certains prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DOMIAL ESH souhaite s'inscrire dans cette démarche de lissage d'une partie de sa dette et sollicite le renouvellement de la garantie communale concernant les prêts suivants :

Prêt n° 1215559 : Opération « Le Verger » – Construction de 15 logements, rue d'Oberbronn

Montant initial :	687 870 €
Durée de préfinancement :	12 mois
Durée d'amortissement initiale :	35 ans
Dernière échéance initiale :	1er juillet 2039
Dernière échéance après réaménagement	1er juillet 2048
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 1,200 / Livret A + 0,600
Garantie accordée :	par délibération du 15 avril 2003
Quotité garantie :	100 %
Montant réaménagé :	455 610,40 €

Prêt n° 1215565 : Aménagement des combles, 2 rue des Baigneurs

Montant initial :	60 000 €
Durée de préfinancement :	12 mois
Durée d'amortissement initiale :	35 ans
Dernière échéance initiale :	1er mai 2042
Dernière échéance après réaménagement	1er mai 2051
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 1,000 / Livret A + 0,600
Garantie accordée :	par délibération du 14 novembre 2006
Quotité garantie :	100 %
Montant réaménagé :	46 903,11 €

Prêt n° 1215564 : Réalisation de 7 logements, 2 rue des Baigneurs – 1 rue du Moulin

Montant initial :	71 513 €
Durée de préfinancement :	-
Durée d'amortissement initiale :	35 ans
Dernière échéance initiale :	1er mai 2040
Dernière échéance après réaménagement	1er mai 2049
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 1,150 / Livret A + 0,600
Garantie accordée :	par délibération du 9 février 2005
Quotité garantie :	100 %
Montant réaménagé :	53 397,42 €

Prêt n° 1215561 : Opération « Le Verger » – Construction de 15 logements, rue d'Oberbronn

Montant initial :	48 933 €
Durée de préfinancement :	12 mois
Durée d'amortissement initiale :	35 ans
Dernière échéance initiale :	1er juillet 2039
Dernière échéance après réaménagement	1er juillet 2048
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,700 / Livret A + 0,600
Garantie accordée :	par délibération du 14 novembre 2006
Quotité garantie :	100 %
Montant réaménagé :	31 378,84 €

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2003 accordant la garantie de la Commune de REICHSHOFFEN à DOMIAL ESH, anciennement S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire » pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de l'opération de construction « Le Verger » portant sur 15 logements, rue d'Oberbronn,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2006 accordant la garantie de la Commune de REICHSHOFFEN à DOMIAL ESH, anciennement S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire » pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de l'aménagement des combles de l'immeuble sis 2 rue des Baigneurs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2005 accordant la garantie de la Commune de REICHSHOFFEN à DOMIAL ESH, anciennement S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire » pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de l'acquisition de l'immeuble sis 2 rue des Baigneurs – 1 rue du Moulin comprenant 7 logements,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2003 accordant la garantie de la Commune de REICHSHOFFEN à DOMIAL ESH, anciennement S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire » pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de l'opération de construction « Le Verger » portant sur 15 logements, rue d'Oberbronn,

VU la demande formulée par DOMIAL ESH en date du 4 décembre 2018,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 23 mai 2003 à la S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire » un prêt d'un montant initial de 687 870 € finançant l'opération de construction « Le Verger » portant sur 15 logements, rue d'Oberbronn à REICHSHOFFEN.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti en 2006 à « Perspectives Habitat » un prêt d'un montant initial de 60 000 € finançant les travaux d'aménagement des combles de l'immeuble 2 rue des Baigneurs à REICHSHOFFEN.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 11 avril 2005 à la S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire » un prêt d'un montant initial de 71 513 € finançant l'acquisition de l'immeuble sis 2 rue des Baigneurs – 1 rue du Moulin à REICHSHOFFEN, comprenant 7 logements.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 23 mai 2003 à la S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire » un prêt d'un montant initial de 48 933 € finançant l'opération de construction « Le Verger » portant sur 15 logements, rue d'Oberbronn à REICHSHOFFEN.

Suite à la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), DOMIAL ESH souhaite procéder au rallongement d'un certain nombre de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour en atténuer l'impact financier très lourd sur les comptes de l'organisme.

Dans le cadre de ce réaménagement de dettes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie accordée par les délibérations respectives.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve le maintien de la garantie communale dans les conditions suivantes :

Article 1

Le Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par DOMIAL ESH (anciennement S.A. d'H.L.M. « Habitat du Fonctionnaire ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à se libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-12-093. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Par courrier du 12 novembre 2018, la Trésorerie de NIEDERBRONN-les-Bains sollicite l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables.

En effet, toutes les démarches effectuées en vue du recouvrement des sommes dues sont restées infructueuses et leur admission en non-valeur serait souhaitable.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 4 décembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-12-094. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'un agent d'entretien a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il y a lieu de le remplacer,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (17.5/35ème) d'une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2019,
- ❑ applique à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ❑ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-12-095. REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A NEHWILLER

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que suite à plusieurs ruptures du réseau eaux usées à NEHWILLER sur le collecteur intercommunal, le Bureau d'Etudes BEREST a été missionné pour établir un avant-projet de réhabilitation de ce collecteur pour :

- permettre d'identifier les désordres nécessitant une réhabilitation,
- étudier les différentes techniques de réhabilitation adaptées aux désordres constatés,
- définir les paramètres de dimensionnement de la technique de réhabilitation,
- définir les conditions de réalisation des travaux,
- établir un coût prévisionnel ainsi qu'un planning opérationnel.

Après étude des désordres constatés par inspection caméra, le Bureau d'Etudes BEREST propose la technique de chemisage continu pour les réseaux de transfert, la technique de chemisage ponctuel pour les réseaux de collecte, et du remplacement ponctuel de réseau aux endroits les plus endommagés.

Les travaux se décomposent comme suit :

- 1 585 ml de chemisage continu sur le collecteur intercommunal,
- des chemisages ponctuels par pose d'une trentaine de manchettes, fraisage d'une quarantaine de branchements pénétrants, racines ou excroissances, et reprise de l'étanchéité de 5 regards de visite sur le collecteur rue des Vosges,
- 70 ml de remplacement de réseau fortement endommagé sur le collecteur intercommunal.

L'appel d'offres pour ces travaux pourrait être lancé début février pour une réalisation au cours des 2ème et 3ème trimestres 2019.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 11 décembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer l'appel d'offres pour ces travaux,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Arrivée de M. Olivier RISCH et M. Francis ROESSLINGER au point « Communications ».

La séance est levée à 20 h 35.